REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2026

Commune de FRANCUEIL

L'an deux mil vingt-six, le 31 août, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Madame Lydie SORDON, Maire.

Convocations envoyées le 24 août 2026

Étaient présents :
Mme Lydie SORDON, Maire,
Nicole BODARD, Sandrine AVENET, Caroline CHERY, Bénédicte GUIGNARD, Aude JOLY, Manuela DA SILVA, Michèle MOLINIER

MM. Didier BISSON, Franck BRUGEAS, Louis d'ASTORG, Jean-Louis LEVEQUE, Bernard BOURREAU, Mickaël TERRRIERE, Mickaël BOUGNAUD

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Louis d'ASTORG donne procuration à Mme Lydie SORDON

Absent excusé sans procuration :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14
Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

Mme Manuela DA SILVA a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Urbanisme :
- Dépôt permis de construire Commune

Institutions et vie politique :
- Désignation d'un référent déontologue
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025, spécifiques aux services Eau potable et Assainissement
- Rapport annuel du SIEIL
- Modification de la délibération n°049.2026.29.06 : création d'un Conseil Municipal Jeunes

Finances locales :
- Avenant au bail professionnel du Cabinet d'infirmiers
- Travaux école
- Tarif Repas adultes Restaurant scolaire

Communes :
- Adoption du règlement intérieur du Restaurant scolaire
- Adoption du règlement intérieur de la garderie scolaire

Informations diverses :
- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été adopté à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°058.2026.31.08 – Délégation au Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme relatif aux biens communaux.

Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager) pour un projet concernant un bien communal peut être délégué au maire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22, 27° du Code général des collectivités territoriales.
Cette délégation s'inscrit dans un mouvement plus large de simplification administrative, visant à fluidifier la gestion des projets communaux sans alourdir les procédures délibératives.

Considérant que le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme constitue une phase administrative préparatoire, ne comportant pas de conséquences budgétaires directes et relevant de la gestion courante des biens communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des projets communaux en permettant à Mme la Maire de déposer ces demandes sans solliciter systématiquement une délibération spécifique du conseil municipal ;

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre des attributions générales du Maire en matière d'administration des propriétés communales, conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : Le conseil municipal délègue à Mme la Maire, pour la durée du mandat, la compétence de procéder, au nom de la commune, au dépôt et au suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes, relatives aux biens immobiliers appartenant à la commune ou mis à sa disposition :

- Permis de construire ;
- Déclaration préalable ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;
- Permis modificatif ;
- Transfert de permis ;
- Demande d'enseigne.

Article 2 : Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Article 3 : Mme la Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°059.2026.31.08 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La délibération porte sur la mise en place d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Francueil, en application des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Madame Catherine CHAMPRENAULT, magistrate retraitée (ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris), est désignée pour exercer la mission de référente déontologue des élus de la commune de Francueil. Elle n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher. Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux. La mission peut prendre fin à l'initiative de la référente ou de la commune. La rémunération est fixée à une indemnité de vacation de 80 euros TTC par dossier traité, versée par la commune sur attestation de saisine.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local par voie écrite (courriel à une adresse dédiée avec mention "CONFIDENTIEL" ou courrier à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire sous double enveloppe). Un accusé de réception est délivré. Les modalités sont précisées par une lettre de mission en annexe.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente exerce en toute indépendance et impartialité, sans injonctions extérieures. L'avis est communiqué dans un délai raisonnable et demeure consultatif.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Une adresse électronique dédiée et la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire sont mises à disposition de la référente.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°060.2026.31.08 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2025, spécifiques aux services Eau potable et assainissement

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement au 1er janvier 2020.
Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Le rapport 2025 a été adopté par le Conseil communautaire en date du 16 juillet 2026.
Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport doit être présenté à chaque Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.
Madame la Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2025

Le Conseil doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport établi par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher au titre de l'année 2025,
Vu le dossier présenté,

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2025 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°061.2026.31.08 – SIEIL – Rapport d'activité 2025

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a présenté à la commune de Francueil son rapport d'activité pour l'année 2025. Ce document retrace les actions menées, les résultats obtenus et les perspectives pour l'année à venir dans le domaine de la distribution et de la gestion de l'énergie. Conformément aux obligations légales et aux principes de transparence de l'action publique, il appartient au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2121-22 relatifs aux attributions du conseil municipal ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 relatif à la transparence de la gestion des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2025 du SIEIL a été présenté à la commune de Francueil, conformément aux dispositions en vigueur ;
CONSIDÉRANT que ce rapport permet d'informer les élus et les administrés sur les actions conduites par le syndicat au cours de l'année écoulée, ainsi que sur les orientations stratégiques pour l'avenir ;
CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer la transparence et la redevabilité de l'action publique locale en prenant acte de ce document ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), présenté à la commune de Francueil.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au SIEIL pour information.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°062.2026.31.08 – Modification de la délibération n°049.2026.29.06 : création d'un Conseil Municipal Jeunes

La commune de **Francueil** a adopté, par délibération n°049.2026.29.06 en date du 29 juin 2026, la création d'un **Conseil Municipal Jeunes (CMJ)** dans le cadre de sa politique éducative et citoyenne. Cette instance vise à renforcer la participation des jeunes à la vie locale en leur offrant un espace d'expression, de réflexion et d'action.

Afin d'élargir la représentativité du CMJ et de mieux répondre aux attentes des jeunes de la commune, il est proposé de modifier la délibération initiale sur deux points essentiels :

- **Élargir la tranche d'âge** des membres du CMJ aux enfants scolarisés en classes de **CE2 à 5ème** et résidant à Francueil ;
- **Désigner une animatrice supplémentaire**, Mme Catherine BRUGEAS, pour accompagner les jeunes dans leurs initiatives.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°049.2026.29.06 en date du 29 juin 2026 est modifiée comme suit :

- Le Conseil Municipal Jeunes de Francueil est désormais composé d'enfants scolarisés en classes de **CE2 à 5ème** et résidant à Francueil ;
- Mme Catherine BRUGEAS est désignée comme animatrice supplémentaire pour accompagner les jeunes dans leurs initiatives, aux côtés de Bénédicte GUIGNARD, élue référente, et des animatrices Patricia COUETTE et Manuela DA SILVA.

Article 2 : Le règlement intérieur du CMJ sera mis à jour pour intégrer ces modifications et préciser les nouvelles modalités de fonctionnement.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°063.2026.31.08– Avenant au bail professionnel du cabinet d'infirmiers

Exposé des motifs

La commune de Francueil met à disposition des locaux à usage professionnel au profit d'un cabinet d'infirmier. Compte tenu des travaux réalisés dans ces locaux et en accord avec le locataire, il est nécessaire de procéder à une réévaluation du loyer afin de tenir compte des investissements effectués et d'assurer une juste rémunération du service rendu. Le présent avenant fixe les nouvelles modalités financières du bail, tout en maintenant les autres clauses inchangées.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, modifié par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels ;
VU les dispositions non contradictoires des articles 1713 à 1762 du Code civil concernant le louage des choses ;

CONSIDÉRANT que la commune de Francueil met à disposition des locaux à usage professionnel au profit d'un cabinet d'infirmier, conformément aux objectifs de soutien à l'offre de soins sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que des travaux significatifs ont été réalisés dans les locaux occupés par le cabinet d'infirmier, justifiant une réévaluation du loyer ;
CONSIDÉRANT que cette réévaluation a fait l'objet d'un accord entre la commune et le locataire, afin de garantir la pérennité de l'installation des professionnels de santé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les nouvelles modalités de loyer et d'indexation pour les années à venir, tout en maintenant les autres clauses du bail initial inchangées ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Un avenant au bail professionnel en cours est conclu avec le cabinet d'infirmier, modifiant les conditions financières comme suit :

- À compter du 1er janvier 2027, le loyer annuel est fixé à 2 400 €, soit 200 € par mois, payable à terme échu.
- À compter du 1er janvier 2028, le loyer annuel est fixé à 3 600 €, soit 300 € par mois, payable à terme échu.
- À compter du 1er janvier 2029, le loyer annuel est fixé à 4 800 €, soit 400 € par mois, payable à terme échu.

Article 2 : À compter du 1er janvier 2030, le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (I.C.C.) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Article 3 : Les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Travaux à l'école

Point 1 : Installation d'un système de gestion de l'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Il est rappelé que le système de gestion d'alerte PPMS est obligatoire dans les écoles pour protéger les élèves et le personnel en cas de danger majeur (feu, intrusion).
Le système actuellement en place ne fonctionne plus et n'est pas réparable.
Trois devis ont été demandés et après étude de l'ensemble des documents il ressort que le fournisseur MY KEEPER est celui qui propose le matériel le simple à l'utilisation et aussi le mieux disant

Coût de l'installation : 5 580.00 € TTC
Maintenance annuelle gratuite pendant 3 ans

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Point 2 : Équipement en ventilation des classes et du restaurant scolaire

Face à la répétition des épisodes caniculaires, le rafraîchissement des locaux scolaires et de la cantine est identifié comme prioritaire.

Le projet d'équipement s'articule comme suit :

- Installation de ventilateurs plafonniers dans trois classes ;
- Installation d'une climatisation dans la quatrième classe *(programmée pour 2027)* ;
- Installation de ventilateurs dans le restaurant scolaire.

Financement et conditions d'éligibilité :

- Une subvention EDF de 400,00 € par unité est envisageable pour l'installation de 10 ventilateurs plafonniers.
- Pour bénéficier de cette aide d'urgence, les travaux doivent obligatoirement être achevés avant le 30 septembre 2026.
- L'entreprise retenue doit impérativement être certifiée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Démarches en cours :

- Trois entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°064.2026.31.08 – Tarif des repas adultes au restaurant scolaire

Lors de sa séance du 29 juin, le conseil municipal a arrêté les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables au 1er septembre.

Sur demande de Mme la Maire, une étude du coût de revient réel (intégrant le coût des denrées et les charges de personnel) a été réalisée afin de réévaluer le prix du repas adulte.

Par ailleurs, à compter du 1er novembre prochain, les résidents âgés de plus de 70 ans pourront venir déjeuner avec les élèves lors du second service.
Afin de couvrir au plus juste les dépenses engagées tout en maintenant un tarif accessible, Mme la Maire propose de fixer le prix de ce repas à 7,25 €.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°065.2026.31.08 – Adoption du règlement intérieur du Restaurant Scolaire

Le restaurant scolaire de la commune de Francueil constitue un service public facultatif organisé au bénéfice des enfants scolarisés à l'école Aurore Dupin de Francueil.
Ce service participe à la satisfaction des besoins alimentaires des enfants et à leur éducation au vivre-ensemble durant la pause méridienne.

Par délibération n°044.2025.30.06 du 30 juin 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire.
Cependant, des évolutions organisationnelles ou des adaptations locales rendent nécessaire une mise à jour de ce document afin d'en garantir la pertinence et l'effectivité.
Il est donc proposé d'adopter le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération, afin d'assurer un cadre clair et adapté aux réalités du service.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°066.2026.31.08 – Adoption du règlement intérieur de la Garderie Scolaire

La commune de Francueil a instauré un service de garderie scolaire pour accompagner les familles dans l'accueil de leurs enfants en dehors des heures de classe.
Ce service, régi par un règlement intérieur adopté en séance du 19 mai 2025 (délibération n° 035.2025.19.05), nécessite aujourd'hui une mise à jour pour adapter ses modalités de fonctionnement aux besoins des usagers et aux réalités locales.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau règlement intérieur de la garderie scolaire, qui entrera en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire. Ce document précise les conditions d'accès, les règles de vie en collectivité, les modalités de réservation et de facturation, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et des familles. Il vise à garantir un cadre sécurisé, équitable et transparent pour l'ensemble des usagers.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 022.2026.30.03 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par Mme la Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

Mme la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
Décision n°2026/007 - attribution de la c ase au columbarium D2

12) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2026-019	D2302 - ZD141	4bis rue Rabelais	NON
2026-020	B2658		NON
2026-021	D2501		NON

INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse

DELIBERATION N°067.2026.31.08 – Approbation du contrat de prêt de l'exposition itinérante « George Sand, 150 ans de modernité »

La commune de Francueil inaugure son école « Aurore Dupin de Francueil ». À cette occasion, le Musée George Sand et de la Vallée Noire a conçu une exposition itinérante intitulée « George Sand, 150 ans de modernité », offrant un regard renouvelé sur la vie et l'œuvre de l'écrivaine.
Cette exposition, conçue comme un avant-goût du futur musée en cours de rénovation (prévu pour 2029-2030), permet de maintenir un lien fort avec le public et de rappeler l'importance de cet héritage culturel.
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de cette exposition au bénéfice de la commune de Francueil, ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Vote :
Présents : 14

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- Dates à retenir :

Samedi 5 septembre	EGA	Soirée apéro concert
Samedi 19 septembre 18H	CCBVC	Jazz en Touraine
Vendredi 2 octobre	Mairie	Inauguration école
Dimanche 4 octobre	CDF	Fête d'automne
Dimanche 4 octobre	EGA	Randonnée Octobre rose
Dimanche 11 octobre (à confirmer)	APE	Vide dressing/bourse aux jouets
Dimanche 18 octobre	TRIAL	Trial vintage
Samedi 31 octobre	APE	Halloween (à confirmer)
Samedi 7 novembre	La B des Nanas	Soirée

- Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal :

Lundi 5 octobre à 19h00
Lundi 23 novembre à 19h00
Lundi 11 janvier à 19H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H48

La Maire,

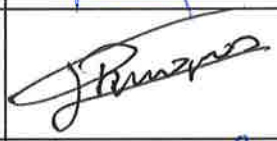
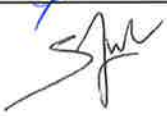
Lydie SORDON

La secrétaire de séance,

Manuela DA SILVA

MAIRIE DE FRANCUEIL R.F. 37150

Conseil Municipal du ~~29 juin~~ 31 août 2026 à 19h00

Fonction	Nom	Prénom	Présent - signature	Absent	Absent excusé - procuration
Mme la Maire	SORDON	Lydie			
1er adjoint	BISSON	Didier			
2ème adjoint	GUIGNARD	Bénédicte			
3ème adjoint	BRUGEAS	Franck			
4ème adjoint	BODARD	Nicole			
Conseillère	AVENET	Sandrine			
Conseiller	BOUGNAUD	Mickael			
Conseiller délégué	BOURREAU	Bernard			
Conseillère	CHERY	Caroline			
Conseillère	DA SILVA	Manuela			
Conseiller	d'ASTORG	Louis			donne procuration à Mme SORDON
Conseillère	JOLY	Aude			
Conseiller délégué	LEVEQUE	Jean-Louis			
Conseillère déléguée	MOLINIER	Michèle			
Conseiller	TERRIERE	Mickael			